



DÉCENTRALISATION ET PÉRÉQUATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES LE TOGO S'INSPIRE DE L'EXPÉRIENCE DU RWANDA



SOMMAIRE

Réunion de l'Observatoire des Finances Locales(OFL) 2

DÉCENTRALISATION ET PÉRÉQUATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS, le Togo s'inspire de l'expérience du Rwanda..... 3

L'Office Togolais des Recettes (OTR), Situation des ristournes allouées aux Collectivités Territoriales pour le compte de l'année 2017 ! 4

LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, LES CONSTATS DE LA COUR DES COMPTES ! 6

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES ASSOCIATIONS DE POUVOIRS LOCAUX (APL) 7

Vulgarisation du guide pour la mise en place des comités locaux pour les services essentiels 9

A la découverte des ODD..... 10



Réunion de l'Observatoire des Finances Locales (OFL)



Le présidium de la réunion de l'observatoire

Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Communal (PAGLEMOC) et au vu des recommandations de la dernière rencontre de l'Observatoire des Finances Locales (OFL) organisée le 30 janvier 2018, il a été convenu la tenue d'une réunion spéciale, dérogeant à la périodicité habituelle des réunions de l'OFL.

Ainsi, cette 2ème réunion de l'OFL pour le compte de l'année en cours s'est tenue le 13 mars 2018 comme à l'accoutumée dans la salle de réunion de l'Union des Communes du Togo (UCT).

A l'entame de cette rencontre, deux interventions ont marqué le déroulement des travaux notamment celle de **M. ADJONOU Kassagné**, PDS de la commune d'Atakpamé, Conseiller du Bureau Exécutif de l'UCT, représentant le Président de l'UCT, le **Contre-Amiral Fogan Kodjo Tsro ADEGNON** et celle du **Dr. Mongo AHARE-KPESSOU**, Secrétaire Permanent pour le suivi des

politiques de réformes et des programmes financiers et Président de l'OFL.

Tour à tour, ces derniers ont souhaité la cordiale bienvenue à l'assistance et plus particulièrement à **Monsieur MAHAMADOU DANDA**, ancien Premier Ministre du NIGER dépêché par le Bureau Régional de la GIZ pour apporter son appui aux réflexions inscrites à l'ordre du jour. Le président de l'OFL a ensuite remercié les services techniques et les partenaires qui se rendent régulièrement disponibles en vue de participer aux différentes réunions de l'OFL.

Il a également relevé que chaque jour le nombre des participants augmente et c'est la preuve que les sujets débattus revêtent une importance pour tous.

Trois points importants ont marqué le déroulement des travaux parmi lesquels :

- Restitution du voyage d'étude sur la mobilisation des ressources au bénéfice des

collectivités territoriales et la péréquation financière au RWANDA (plus de détails à la page 3) ;

- Présentation de l'OTR sur les ristournes allouées aux collectivités territoriales (plus de détails à la page 4) ;
- Présentation de la Cour des comptes sur les difficultés et constats faits dans les collectivités locales togolaises en matière de gestion financière et comptable (plus de détails à la page 6).

Aux termes des travaux et au titre des recommandations, il a été retenu ce qui suit :

- La nécessité pour l'UCT de transmettre les préoccupations de ses membres au Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales en termes de ristournes et autres difficultés ;
- Que l'UCT propose des actions de formation aux acteurs des finances locales en lien avec la cour des comptes ;
- il est nécessaire de renforcer les collectivités en termes de ressources humaines et financières pour la réussite de la décentralisation ;
- Promouvoir une bonne gouvernance en mettant l'intérêt général au-devant de tout intérêt personnel.

Bref aperçu sur l'OFL

L'Observatoire des Finances Locales (OFL) est un cadre de réflexion multi-acteurs, ayant pour mission de proposer et évaluer des propositions de réforme de la fiscalité locale au Togo. Son action est élargie vers un système de monitoring des goulots d'étranglement en matière de finances locales afin de renforcer les activités de plaidoyer envers les autorités politiques. A ce titre, il a un rôle d'orientation et d'approbation des nouvelles expériences dans la gestion financière des collectivités territoriales.

L'UCT assure le secrétariat de l'observatoire et la présidence est assurée par le Secrétaire Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers (SP-PRPF).

DÉCENTRALISATION ET PÉRÉQUATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE TOGO S'INSPIRE DE L'EXPÉRIENCE DU RWANDA

Depuis 2016, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) met en œuvre le programme de renforcement des compétences régionales en matière de décentralisation en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de permettre aux acteurs clés de la décentralisation de mieux assumer leurs tâches, en profitant du capital d'expériences régionales. Ce programme régional a trois champs d'action parmi lesquels celui de la promotion de la décentralisation financière. Aussi, ce programme s'inscrit-t-il dans le contexte de l'UEMOA marqué par la mise en place de la directive 01/2011/CM/UEMOA relative aux règles et principes fondamentaux régissant le cadre budgétaire et comptable des collectivités décentralisées. L'objectif du programme régional étant de permettre aux Etats cibles de bénéficier de l'apprentissage et des expériences transnationales. Pour ce faire, un voyage d'étude a été effectué du 05 au 09 février 2018 au Rwanda, pays considéré comme un des modèles africains en matière de décentralisation et de développement local. Ce voyage a pour but d'examiner et d'approfondir la question de la mobilisation des ressources au profit des collectivités territoriales et la péréquation financière. Il a permis aux délégations des sept pays (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo) de partager leurs expériences, de s'enquérir de celles du pays hôte, d'en tirer les leçons et de formuler des recommandations aux décideurs de leur pays respectifs afin d'améliorer le processus dans leur pays d'origine.

Au Togo, la réunion de l'OFL du 13 mars 2018 a servi de cadre pour la restitution des acquis de ce voyage d'étude.

L'objectif global visé par cette restitution est de partager avec les acteurs de la chaîne des finances locales au Togo, les acquis et expériences du Rwanda ainsi que des autres pays de l'espace UEMOA en matière de la mobilisation des ressources et la péréquation financière au profit des collectivités territoriales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Permettre aux acteurs de la chaîne des finances locales au Togo, d'être à u même niveau d'information sur les cas de bonnes pratiques et leçons apprises dans le cadre de la mission d'étude au Rwanda ;
- Faire des recommandations et prendre des initiatives dans le cadre du ProDeGoL et de l'OFL, pour une amélioration continue des finances locales dans le cadre du processus de

décentra-lisation en cours au Togo.

Au cours de la restitution, **M. PIYINDA Eloani**, Chargé des études à la Direction de la Décentralisation et des Collectivités Locales a présenté dans un premier temps les cas de bonnes pratiques et leçons apprises. Dans un second temps, la mobilisation des ressources et la péréquation financière au profit des collectivités territoriales, les recommandations et propositions d'initiatives à prendre en vue de l'amélioration des finances locales au Togo ont été présentées par **M. KOMBATE Soguibabe**, Secrétaire Permanent de l'UCT, .

En effet, selon les intervenants, trois (03) niveaux de cas de bonnes pratiques ont été mis en évidence. Il s'agit :

- Du niveau politique qui concerne :
- L'engagement politique au plus haut niveau de l'État ;
 - Les politiques, lois et stratégies adaptées au contexte du pays ;
 - L'accès au Président de la République (jeudi) et aux



DÉCENTRALISATION ET PÉRÉQUATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE TOGO S'INSPIRE DE L'EXPÉRIENCE DU RWANDA *(Suite)*

Vue partielle des participants de la réunion de l'OFL



organes exécutifs (mardi) pour recevoir les plaintes des citoyens (mécanismes de redevabilité).

↪ Du niveau de l'organisation et de la gestion des services qui concerne :

- ↪ La mise en place d'un système efficace de gestion des ordures permettant à la fois l'assainissement permanent du cadre de vie et la création d'emplois ;
- ↪ L'évaluation annuelle du maire et des agents de la commune sur la base du contrat de performance ;
- ↪ L'affichage des informations détaillées sur les services offerts par les collectivités territoriales (type de prestation, coût de la prestation, délai de délivrance du service, personne responsable) ;
- ↪ La gestion domaniale et foncière bien maîtrisée par les collectivités grâce à un logiciel intégré au réseau national ;
- ↪ La création d'un guichet unique pour les services techniques.

Et en fin du niveau de la décentralisation financière et de la mobilisation des ressources financières qui concerne :

- ↪ La Collecte des recettes confiée exclusivement à l'Office Rwandais des Recettes (informatisation, contrats avec les entreprises) ;
- ↪ Informatisation du système fiscal : « déclaration et paiement informatisés/en ligne » ;
- ↪ Paiement des impôts et taxes à partir de la téléphonie mobile / Sensibilisations conjointes ;
- ↪ Indexation des dotations globales de transfert sur les recettes propres de l'Etat (5 et 10%) ;
- ↪ Application d'un système de péréquation financière basé sur les critères bien précis (20% selon le nombre de la population, 50% selon le nombre de secteurs ou l'étendue du territoire et 30% selon le niveau de pauvreté) ;
- ↪ Fixation des objectifs de mobilisation de manière concertée entre la RRA et chaque CT sous la houlette de l'Association des CT (RALGA).

Quant aux leçons apprises, il s'agit de :

- ↪ Engagement politique au plus haut niveau de l'Etat ;
- ↪ Politiques, lois et stratégies

adaptées au contexte du pays ;

- ↪ Textes de loi appliqués avec rigueur (tolérance « Zéro » comme vision) ;
- ↪ Existence de contrats de performances à tous les niveaux de responsabilités ;
- ↪ Civisme fiscal et participation citoyenne élevés ;
- ↪ Réduction progressive de la dépendance des financements extérieurs ;
- ↪ Processus ascendant et participatif de planification locale (village-cellule-secteur-District) ;
- ↪ Gestion maîtrisée du foncier.
- ↪ Effectivité des emprunts des CT garantis par l'Etat ;
- ↪ Diversification des ressources pour plus d'autonomie des CT ;
- ↪ Disponibilité d'un personnel propre et de haut niveau dans les collectivités territoriales relevant d'une fonction publique territoriale avec un statut incitatif ;
- ↪ Promotion du développement économique local à travers la création des unités industrielles locales ;
- ↪ Existence d'un institut de formation pour le personnel des CT au sein de la RALGA (Centralisation des recrutements du personnel des CT au niveau de la RALGA).

A l'issu de la présentation, des recommandations ont été formulées à l'endroit de l'Etat d'une part et de l'UEMOA d'autre part notamment :

A l'endroit de l'Etat :

- ↪ Instaurer le portage politique au plus haut niveau (Chef d'Etat et Chef de Gouvernement) de la décentralisation ;
- ↪ Fixer par la loi un taux de transfert de l'Etat aux entités décentralisées ;
- ↪ Donner plus de moyens aux entités décentralisées pour la

DÉCENTRALISATION ET PÉRÉQUATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE TOGO S'INSPIRE DE L'EXPÉRIENCE DU RWANDA *(Suite et fin)*

mise en œuvre des politiques locales ;

- Créer des impôts et taxes adaptés au contexte de chaque collectivité ;
- Assurer le meilleur suivi et arrimage des cadres programmatiques (national et communal) ;
- Etablir un contrat d'objectifs Etat / Communes ;
- Faire un plaidoyer pour le renforcement de la décentralisation financière ;
- Assurer une meilleure coopération entre les services d'assiette et de recouvrement ;
- Elaborer un statut de l'élu local ; etc.

Et à l'endroit de l'UEMOA :

- Solliciter le leadership du Président de la République de Rwanda, son Excellence Monsieur Paul KAGAME, Président en exercice de l'UA, pour porter le plaidoyer auprès de ses pairs pour une meilleure politique de décentralisation dans les Etats de l'Afrique de l'ouest ;
- Inscrire la restitution du rapport de la présente mission à l'ordre du jour des prochaines instances de l'UEMOA ;
- Prendre une directive qui définit un seuil de ressources intérieures à transférer aux entités décentralisées et en faire un critère de convergence ;
- Accélérer la transposition de la Directive communautaire portant régime financier des Collectivités territoriales de l'UEMOA ;
- Impulser la généralisation de la commission nationale des finances locales dans les différents Etats ; etc.

L'Office Togolais des Recettes (OTR)

Situation des ristournes allouées aux Collectivités Territoriales pour le compte de l'année 2017 !

Au cours de la réunion spéciale de l'Observatoire des Finances Locales du 18 février 2018, tenue à la salle de réunion de l'Union des Communes du Togo (UCT), l'intervention du représentant de l'Office Togolais des Recettes (OTR) a été la deuxième ayant marqué les travaux de cette réunion.

M. Peter Dossou KPNOR, Principal Directeur des Opérations Fiscales Régionales a présenté une communication sur les ristournes allouées aux Collectivités Territoriales (CT) pour le compte de l'année 2017.

De cette présentation chiffrée, il ressort que :

- Au Togo, le transfert des ressources financières de l'Etat aux collectivités territoriales représente environ 3% des recettes globales ;
- L'OTR se charge uniquement de collecter les recettes et de les mettre à la disposition des CT à

travers le trésor public. Des impôts rétrocédés aux collectivités locales, on en distingue 11 sur les 29 types d'impôts qui existent.

A l'issue de la présentation, des débats ont été menés entre autres sur les causes de la faiblesse des montants alloués à certaines collectivités locales.

Selon les explications, le montant des recettes collectées dépend du nombre et de l'importance des opérateurs économiques surtout les industries présents sur le territoire de la collectivité.

Le retard dans les transferts de ressources aux collectivités locales togolaises par le Trésor Public, a été déploré par les participants.

En effet, les collectivités souffrent d'un manque de ressources, ce qui ne les permet pas de satisfaire les besoins en services publics au niveau des territoires.



LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITES LOCALES,

LES CONSTATS DE LA COUR DES COMPTES !



Le représentant de la Cour des Comptes lors de son intervention

A la réunion de l'Observatoire des Finances Locales (OFL) du 30 janvier 2018, les discussions sur la mobilisation et la gestion des finances locales ont amené l'OFL à solliciter une présentation de la cour des comptes sur les difficultés et constats qu'elle fait dans les collectivités locales togolaises en matière de gestion financière et comptable.

Cette présentation faite par M. **KARKA Sambone-Mibissou**, Magistrat à la chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales a porté sur trois (3) éléments à savoir (i) la présentation de la Cour des Comptes et sa mission [voir la colonne verte], (ii) les observations/constats faits dans le cadre des contrôles effectués par la Cour et (iii) les recommandations à l'endroit des acteurs concernés.

Au titre des **défaillances** constatées, il s'agit de :

- La non-production dans les délais, de documents fondamentaux

- régissant les collectivités ;
- La gestion des ressources humaines peu rationnelle ;
- La non-tenu des réunions du conseil comme l'exige la loi ;
- Le non-respect par endroit, des procédures de convocation et des tenues de réunions de conseils ;
- Le non-respect par endroit, des procédures de délibérations pour l'adoption du compte administratif ;
- Le non-respect des procédures d'élaboration du budget ;
- L'insuffisance d'informations de base relative à certaines recettes ;
- L'insuffisance de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- La sous exploitation du potentiel de recettes des collectivités ;
- Le retard dans la production du compte de gestion; etc.

Quant aux **recommandations**, il faut :

- Instituer par des textes une organisation administrative ;
- Procéder conformément aux textes en vigueur, au recrutement d'agent

Une brève présentation de la cour des comptes ...

La cour des comptes comprend trois chambres :

- La chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat ;
- La chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales ;
- La chambre chargée du contrôle des comptes des entreprises publiques, des établissements publics, des organismes bénéficiant des fonds publics et des fonds provenant de la générosité publique. Elle est dirigée par un premier président et les chambres ont à leur tête des présidents.

Aux termes de l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Il est généralement admis de nos jours, que les dispositions de cet article sont à l'origine de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des deniers publics, qui constitue une des exigences de la bonne gouvernance.

Au Togo, cet article trouve un écho favorable dans les dispositions des articles 9 à 14 de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes qui énoncent, entre autres :

- La Cour des comptes juge les comptes des comptables publics ;
- elle assiste le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances ;
- elle assure la vérification des comptes et la vérification de la gestion des collectivités publiques, établissements publics, entreprises publiques, les institutions de sécurité sociale et tous autres organismes à caractère public et semi-public quel que soit leur nature juridique ou leur dénomination ;
- elle contrôle les organismes dans lesquels l'Etat ou une collectivité territoriale a pris une participation ;
- le contrôle de la Cour des comptes porte sur la gestion des ordonnateurs et des administrateurs de crédits.

Par ailleurs, elle vérifie la régularité et la sincérité des opérations de recettes et dépenses décrites dans les comptabilités publiques ;

Elle s'assure du bon emploi des crédits, fonds, valeurs et autres ressources gérés par les services, ainsi que de la conformité des documents justificatifs des recettes et dépenses ;

Elle sanctionne les manquements aux règles qui régissent les opérations de recettes et dépenses ;

Elle fait des recommandations en vue d'amener les responsables de la collectivité ou de l'entité à améliorer leur gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2008-092 /PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics et afin de permettre à la Cour d'exercer ses activités de contrôle, les organismes ou entités concernés lui transmettent leurs comptes de gestion et autres documents financiers au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice des.

Le contrôle de la Cour porte sur le contrôle interne, la gestion administrative de la collectivité ou de l'entité, le compte de gestion, la gestion domaniale, l'exécution des dépenses de la comptabilité matières.

Ce contrôle vise la promotion de la culture de rendre compte, la détection de toute irrégularité ou infraction par rapport aux normes en vigueur et la mesure des performances réalisées dans la gestion des services et organismes publics par les acteurs impliqués.

LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITES LOCALES,

LES CONSTATS DE LA COUR DES COMPTES !

(Suite et fin des recommandations)

- compétent, en fonction des besoins ;
- ⇒ Mettre en place un fichier de personnel ;
- ⇒ Adopter une politique de gestion rationnelle ;
- ⇒ Renforcer la capacité des agents ;
- ⇒ Procéder à un redéploiement judicieux du personnel ;
- ⇒ Nommer régulièrement à chaque poste des personnes qualifiées ;
- ⇒ Restaurer un bon climat de travail en évitant la concentration des pouvoirs entre les mains de l'exécutif ;
- ⇒ Instituer un système sécurisé de collecte et de gestions administrative et financière
- ⇒ Veiller au respect des règles et procédures en vigueur en matière de gestion des finances publiques ;
- ⇒ Recourir à toutes les sources d'informations et associer l'ensemble des responsables des services de la collectivité au processus d'élaboration du budget ;
- ⇒ Développer les relations avec l'OTR, la direction du budget, la direction des finances, la direction de l'économie, le ministère chargé des collectivités territoriales afin d'obtenir toutes les informations utiles à l'élaboration de budgets sincères ;
- ⇒ Pratiquer le débat d'orientation budgétaire ; Etc.

C'est sur ces recommandations que les travaux de cette réunion spéciale de l'OFL ont pris fin.

RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ASSOCIATIONS DE POUVOIRS LOCAUX (APL)

EXPERIENCES ET BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE MOBILISATION DES RESSOURCES LES APL



▲ Les membres de la table d'honneur

Depuis 2016, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) met en œuvre le programme de renforcement des compétences régionales en matière de décentralisation en Afrique de l'Ouest.

Il s'agit de permettre aux acteurs clés de la décentralisation de mieux assumer leurs tâches, en profitant du capital d'expériences régionales.

Ce programme régional a trois champs d'action parmi lesquels

celui de la promotion de la décentralisation financière.

Aussi, ce programme s'inscrit-t-il dans le contexte de l'UEMOA marqué par la mise en place de la directive 01/2011/CM/-UEMOA relative aux règles et principes fondamentaux régissant le cadre budgétaire et comptable des collectivités décentralisées.

Financé par le Ministère fédéral allemand de Coopération économique et de développement, le programme

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES ASSOCIATIONS DE POUVOIRS LOCAUX (APL)

EXPERIENCES ET BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE MOBILISATION DES RESSOURCES LES APL *(Suite et fin)*

régional intervient dans trois champs d'action à savoir (1) le renforcement des associations nationales de pouvoirs locaux, (2) le renforcement des institutions nationales de formation initiale et continue pour les acteurs de la décentralisation et (3) la promotion de la décentralisation financière.

C'est dans cette optique qu'un atelier régional de partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de mobilisation des ressources par les associations de pouvoirs locaux (APL), s'est tenu du 05 au 09 mars 2018 à Dakar au Sénégal, regroupant les représentantes et représentants des associations nationales de communes et de leurs fédérations, des cadres professionnels et dirigeants des institutions nationales de formation initiale et continues y compris de leur réseau (RÉCIFAD), des cadres techniques et dirigeants des services déconcentrés de l'État impliqués dans la décentralisation financière et fiscale.

Il vise à promouvoir l'échange sur

les initiatives prises par les APL, leurs expériences en matière de mobilisation de ressources et de faciliter la capitalisation et le partage des bonnes pratiques entre les instances pour un autofinancement de la mise en œuvre des plans d'actions.

Spécifiquement, il s'est agi de :

- ⇒ faire un état de lieux des modes actuels de mobilisation de ressources par les différentes APL ainsi que des différentes sources de financement de leurs activités ;
- ⇒ analyser la viabilité financière à moyen et long terme, ainsi que l'autonomie des APL en tant que structures chargées du lobbying des CT ;
- ⇒ partager entre APL et sur la base d'exemples concrets les pratiques et expériences
- ⇒ identifier les facteurs de réussite et d'échec des APL dans le montage de projets bancables ;
- ⇒ identifier et capitaliser avec le CCT les meilleures pratiques

de mobilisation des ressources conduites par les APL en vue de publication pour le partage d'expériences ;

- ⇒ faciliter une compréhension commune des stratégies à mettre en place par les APL pour une diversification de leurs sources de financement (cotisations des membres, financements/subventions publics-national, international, prestation de services et valorisation des savoir-faire existants, partenariats privés etc.) pour un développement durable ;
- ⇒ Identifier par APL les leviers financiers prometteurs et route de mobilisation de ressources à soumettre aux instances décisionnelles et qui pourrait bénéficier du soutien/accompagnement du CCT ;
- ⇒ élaborer ses offres techniques et financières (y compris la prestation de l'assistant/e).



Photo de famille des participants à l'atelier

CHARTRE TOGOLAISE POUR LES SERVICES ESSENTIELS À LA POPULATION

Vulgarisation du guide pour la mise en place des comités locaux pour les services essentiels

Historique de la démarche et rôle du Comité directeur

Le Togo est engagé dans le processus de décentralisation depuis quelques années dont l'ambition première est d'améliorer les conditions de vie des populations en mettant en œuvre des services de proximité, tout en étant mieux à l'écoute des besoins des citoyens.

Certains services notamment dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, l'évacuation et le traitement des déchets, l'énergie, les transports collectifs et les télécommunications, sont indispensables au développement économique, à la santé publique, à la commodité des habitants des villes et des campagnes.

Ce sont les services essentiels à la vie de tous les jours. Pour gagner le pari de la décentralisation, les élus locaux, appuyés par l'Etat et en partenariat avec les opérateurs, les usagers et d'autres acteurs (syndicats, banques, bailleurs de fonds...), doivent ensemble construire les bases d'une coopération constructive et efficace.

A l'invitation de l'Union des Communes du Togo (UCT), ces acteurs se sont réunis du 21 au 23 mars 2007 à Agbodrafo, sous le haut patronage du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et du Ministère de

l'Administration Territoriale. Après des échanges approfondis et fructueux, ils ont convenus de la nécessité d'établir un dialogue permanent et régulier entre eux pour réfléchir à des actions communes de changement et d'amélioration de la gestion des services essentiels.

Le Comité directeur interministériel pour les services essentiels, créé par arrêté interministériel du 31 octobre 2007, s'est vu assigner la mission d'organiser la concertation au niveau national entre tous les acteurs parties prenantes de la gestion des services essentiels.

Sa composition reflète sa dimension œcuménique et pluraliste : l'Etat, les collectivités locales, les opérateurs, les associations d'usagers et les syndicats y sont représentés. Les partenaires du développement y siègent en tant qu'observateurs. L'Union des Communes du Togo en assure le secrétariat.

Les objectifs du Comité directeur doivent s'articuler autour d'une Charte togolaise pour les services essentiels, aujourd'hui en cours de validation.

Cette Charte traduit les orientations générales de la coopération nécessaire entre toutes les parties prenantes. Elle reconnaît des principes et des

valeurs partagés par l'ensemble des acteurs. Le Comité directeur, en mettant en œuvre la Charte, soutient toutes les démarches de dialogue visant à susciter une compréhension commune des enjeux et des responsabilités, et œuvre à l'élaboration d'outils et de réflexions utiles à tous et utilisables par tous dans le cadre de la gestion quotidienne des services essentiels.

Une première réflexion autour d'outils communs a été engagée du 21 au 24 avril 2008 avec le soutien de l'Institut de la Gestion Déléguée, du Conseil général des Yvelines, de l'Association des villes Métropolis et de Suez-Environnement.

Les outils seront validés par les participants aux ateliers et le Comité directeur, et mis à la disposition des communes togolaises.

Aujourd'hui le fonctionnement des cadres de concertations est une réalité dans les communes de notre pays, même si on relève par endroit quelques difficultés de fonctionnement.

Au titre de l'année 2018 l'appui et l'accompagnement des cadres de concertation dynamique reste une priorité pour la faïtière des communes togolaises.

À LA DÉCOUVERTE DES OBJECTIFS *le programme de développement durable à l'horizon 2030* DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LEURS CIBLES



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

S
E
I
S
E
S

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ;

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ;

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau ;

6.4 D'ici à 2030, augmenter nettement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau ;

6.5 D'ici à 2030, mettre en oeuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient ;

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ;

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Agenda

25-26 avril 2018 à Saidia (Maroc)

2e édition du Forum Africain des Managers Territoriaux

18 avril 2018, Rabat (Maroc)

Conférence internationale : « Protéger le patrimoine culturel par une gouvernance participative et inclusive pour la réalisation des objectifs du développement durable »

15 mai 2018, Rabat (Maroc)

Lancement Sommet Africités 8

Liens utiles

Qu'est-ce que la péréquation financière ?

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/qu-est-ce-que-perequation.html>

Solidarité - Emancipation - Développement



Union des Communes du Togo

Avec le soutien du Service de Coopération et d'Actions Culturelles (SCAC)



La Lettre Communale

Directeur de Publication : Contre-amiral Fogan ADEGNON,
Président de l'UCT

Rédacteur en Chef : Soguibabe KOMBATE, Secrétaire
Permanent de l'UCT

Collaborateurs : Ezzo TCHA-KOLOWOU, Nyuiadzi ZIKPI,
Jeannette KOKA, Abdouh ADAM, Yawo SANKARDJA

Adresses : Tokoin Cassablanca 01 BP : 1298 Lomé1-TOGO

(+228) 22 21 61 16 / Fax : (+228) 22 21 62 17

www.uct-togo.tg

spuct@yahoo.fr

@UCT228

Union des Communes du Togo